



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement
Affaire suivie par : Ania GUIBERTEAU
tél : 05 46 27 44 41
anita.guiberteau@charente-maritime.gouv.fr

**Commission de suivi de site
Sociétés PICOTY et SDLP**

Compte-rendu de la réunion
du lundi 27 septembre 2021 à 8h 45
salle Jean Moulin - Préfecture

Liste des participants

Collège « Administration de l'État » :

M. MOLAGER	Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime
Mme COUTY	Inspecteur de l'environnement, UD 17/79 DREAL
Mme HINERANG	Chef du bureau planification – défense civile – Direction des Sécurités - Préfecture de Charente-Maritime

Collège « Élus des Collectivités territoriales » :

M. DUBOIS	Conseiller municipal – Ville de La Rochelle
M. RAPHEL	Conseiller communautaire – CDA de La Rochelle
M. BERTAUD	Conseiller départemental

Collège « Riverains » :

M. BRIVES	Président du Comité de quartier de Laleu, La Pallice, La Rossignollette
M. BOZIER	Président de l'association RESPIRE
M. GANDRILLON	Président du Comité de quartier de Port-Neuf

Collège « Exploitants » :

Directeur de la société PICOTY
Animateur QSE - Société PICOTY
Directeur de la société SDLP
Responsable QHSE - Société SDLP

Collège « Personnalités qualifiées » :

Commandant JOUFFROY Chef de section risques industriels - SDIS 17
M. COURTHEOUX Commandant du Port Maritime de La Rochelle

Invités :

Mme GLEMAIN, Service Aménagement et Construction – Ville de La Rochelle
M. BOUTIN, Chargé d'étude en environnement urbain – CDA de La Rochelle
Préfecture : Mme LOUBET, Cheffe du bureau de l'environnement et Mme GUIBERTEAU, responsable du pôle ICPE

Étaient excusés :

Mme VETTER CDA La Rochelle
M. PICAUD Nature Environnement 17
M. JOUAN Nature Environnement 17
Mme COSTES Unité prévention des risques – DDTM 17

Étaient absents :

Yves FOURNAT UFC Que choisir
Jean-Charles CLANET UFC Que choisir
F.R. Représentant CHSCT, Sté Picoty
S.C. Représentant CHSCT, Sté Picoty
P.B. Représentant CHSCT, Sté Picoty
F.G. Opérateur polyvalent, Sté SDLP
Y.L. Opérateur polyvalent, Sté SDLP
J-L.F. Opérateur polyvalent, Sté SDLP
D.S. Opérateur polyvalent, Sté SDLP

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la commission de suivi de site du 18 novembre 2020
- Présentation du bilan de l'année 2020 et du 1^{er} semestre 2021 de l'inspection des installations classées
- Présentation du bilan de l'année 2020 des exploitants des sociétés PICOTY et SDLP
- Questions diverses

8 heures 15 – Début de la réunion

M. Le Secrétaire Général de la préfecture de La Rochelle ouvre la séance et aborde le premier point à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la commission de suivi de site du 18 novembre 2020

Après proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de La Rochelle, aucun commentaire n'est ajouté. M. MOLAGER déclare que le compte rendu de la commission de suivi de site du 18 novembre 2020 est approuvé.

2. Présentation du bilan de l'année 2020 et du premier semestre 2021 de l'inspection des installations classées

Mme COUTY présente le bilan des actions réalisées en 2020 sur les dépôts exploités par les sociétés PICOTY et SDLP, implantées à La Rochelle.

Présentation de la société PICOTY

Mme COUTY rappelle que l'entreprise PICOTY est un établissement classé Seveso seuil haut. Elle précise qu'un réexamen de l'étude de dangers se déroule a minima tous les 5 ans. Le prochain devra avoir lieu avant le 22 juillet 2024.

Elle rappelle également que l'acceptabilité du risque s'examine selon les critères précisés dans la circulaire du 10 mai 2010.

Un plan de secours commun a été établi avec les dépôts pétroliers exploités par les sociétés SDLP et SISF. Un PPRT commun, avec la SDLP, a aussi été approuvé en 2013. Deux canalisations alimentent le dépôt depuis l'apportement pétrolier. Une commission de suivi de site est en place et un arrêté préfectoral du 2 octobre 2018 encadre l'exploitation de cet établissement.

Actions réalisées en 2020 et au premier semestre 2021 sur la société PICOTY

Mme COUTY précise que trois visites d'inspection ont été organisées.

1. Inspection du 9 juillet 2020

Ordre du jour

La DREAL a mené ce jour-là une action nationale (suite à l'accident de l'entreprise LUBRIZOL) avec une visite inopinée, sans prévenir l'industriel. L'objectif était la connaissance de l'état à jour des quantités de produits dangereux sur le site et leur localisation.

Sur le respect des exigences réglementaires

L'exploitant a pu fournir rapidement l'état des stocks des produits, ainsi que les fiches de données de sécurité des produits sur demande de l'inspecteur.

Un écart a été relevé

Il a toutefois été relevé un manque d'information du volume stocké dans deux bacs, dû à un changement de technologie.

Une observation a été notée

Il a été demandé d'intégrer, dans le Plan d'Opération Interne (POI), une fiche réflexe afin de faciliter l'édition de l'état des stocks sans avoir à accéder au bâtiment administratif.

2. Inspection du 20 octobre 2020

Ordre du jour

Mme COUTY précise qu'il s'agissait d'une inspection « classique », comportant notamment un point sur les suites de la dernière visite d'inspection. La thématique de cette inspection portait sur la gestion de la sécurité. Il s'agissait également de faire un point sur la défense contre l'incendie de la cuvette n° 5, ainsi qu'une visite des installations.

Sur le respect des exigences réglementaires

L'exploitant respecte la fréquence de contrôle des niveaux très hauts des bacs, le renouvellement des garanties financières, la fréquence de contrôle des détecteurs liquides présents dans les doubles parois des réservoirs et le renseignement des fiches de contrôle.

Un fait non conforme

L'inspection a relevé que les valeurs de seuils du poste de commande exploitation ne correspondaient pas aux valeurs définies, pour le calcul des seuils hauts de quatre réservoirs.

Néanmoins, après une transmission rapide des justificatifs, les documents fournis ont permis d'attester que les valeurs des seuils de niveau haut des bacs avaient été modifiées pour être mises en cohérence avec les valeurs calculées. Mme COUTY précise que, par conséquent, aucune suite (sanction administrative) n'a été donnée.

Deux écarts relevés

L'inspection a établi qu'il y avait une nécessité à améliorer le système documentaire lié aux tests réalisés sur le niveau haut des bacs. En outre, la traçabilité des mesures compensatoires doit être mise en œuvre lors d'un dysfonctionnement d'un niveau très haut d'un réservoir.

Principales observations

- Une étude technico-économique va devoir venir motiver la décision de ne pas mettre en place un système de détection efficace au niveau de l'écran flottant des bacs essence.
- La DREAL demande des justifications complémentaires sur la défense incendie de la cuvette n° 5.
- La quantité d'émulseur présente sur le site répond aux besoins calculés dans le POI mais elle reste inférieure à celle prescrite par l'arrêté préfectoral.

3. Inspection du 9 avril 2021

Ordre du jour

Mme COUTY précise qu'il s'agissait d'une visite inopinée sur la connaissance de l'état à jour des quantités de stock des produits dangereux sur le site et leur localisation, en raison d'un écart constaté lors de la visite d'inspection du 9 juillet 2020.

Respect des exigences réglementaires

L'exploitant a pu fournir rapidement l'état des stocks des produits et les fiches de données de sécurité des produits sur demande de l'inspecteur.

Une observation maintenue

L'inspection relève qu'aucun écart n'a été relevé cette fois.

Il a été demandé une nouvelle fois l'intégration dans le POI une fiche réflexe pour faciliter l'édition de l'état des stocks sans avoir à accéder au bâtiment administratif.

Présentation de la société SDLP

Mme COUTY redonne quelques éléments sur la société SDLP. Il s'agit d'un établissement classé Seveso seuil haut, avec trois implantations géographiques. Le prochain réexamen de l'étude de dangers, qui a lieu tous les 5 ans, devra être effectué avant le 20 janvier 2025. Deux canalisations alimentent les dépôts depuis l'apportement pétrolier. L'arrêté préfectoral d'autorisation a été mis à jour le 30 novembre 2020.

Actions réalisées en 2020 et au premier semestre 2021 sur la société SDLP

Mme COUTY indique que quatre actions ont été réalisées sur cette période.

1. Visite d'inspection du 26 février 2020

Ordre du jour

Cette visite portait principalement sur deux points : la finalisation de l'instruction de la notice de réexamen et la mise à jour de l'étude de dangers.

Mme COUTY précise que cette visite d'inspection entraine dans le cadre d'une action nationale relative à l'anticipation du retour d'expérience suite à l'accident LUBRIZOL, avec comme points particuliers le dimensionnement et la conception des zones et conduites d'écoulement des rétentions, et plus particulièrement la cuvette n° 2.

Respect des exigences réglementaires

Il a été observé un correct dimensionnement de la cuvette n° 2, qui permet de contenir 100% du volume du plus gros bac ou 50 % du volume total des bacs.

Par ailleurs, la fréquence de contrôle des détecteurs de liquides présents dans la cuvette n° 2 est bonne. Il a été noté des résultats satisfaisants concernant les tests semestriels effectués sur les détecteurs de liquides hydrocarbures de la cuvette n° 2.

Mme COUTY souligne que l'état des stocks, en dehors des périodes d'ouverture du site et sans avoir à accéder aux locaux, est bien disponible.

Un écart relevé

Il a été relevé, lors de cette inspection, un non-respect de la fréquence annuelle de réalisation de la visite de routine de la cuvette n° 2 au titre du plan de modernisation.

Principales observations

Après cette inspection, la DREAL a noté quatre observations :

- Les surfaces et volumes des cuvettes n° 2 et 3, récemment mesurées par un géomètre, doivent être intégrées dans l'étude de dangers et le POI.
- La cuvette n° 2, le jour de la visite, comportait des débris et déchets devant être enlevés.
- L'exploitant doit disposer des rapports de visites de routine des bacs réalisées en 2019. Suite à la modification sur la cuvette n° 2.
- Les modifications à venir sur celle-ci devront être transmises en préfecture.

2. Visite d'inspection du 2 juin 2020

Ordre du jour

Mme COUTY expose que cette visite d'inspection portait sur quatre points : les suites données à la visite d'inspection du 29 avril 2019 ; le contrôle de la conformité des installations électriques et des dispositifs de protection foudre ; la mise à disposition de la politique de prévention des accidents majeurs et une visite des installations.

Respect des exigences réglementaires

Lors de cette inspection, il a été notifié la mise à jour du POI et sa transmission à la DREAL. Mme COUTY présente alors les différents points réglementaires qui ont été respectés : la fréquence mensuelle de contrôle de la présence d'eau en fond de bac ; la sécurisation des groupes incendie du site de Ré ; la fréquence de vérification des installations électriques et des dispositifs de protection contre la foudre ainsi que la gestion des remarques émises par le prestataire ; l'existence de la politique de prévention des accidents majeurs ; et la disponibilité rapide de l'état des stocks des produits entreposés sur le site et des fiches de données sécurité.

Principales observations

Plusieurs observations ont été notées suite à cette inspection. Il est nécessaire de mentionner les débits réglementaires des rideaux d'eau dans le POI. Il faut confirmer la réalisation des travaux relatifs à la cuvette n° 1. Il est obligatoire de transmettre les résultats d'analyses des eaux superficielles incluant les nouveaux paramètres à rechercher depuis le 1^{er} janvier 2020. Il a également été demandé la réalisation d'une analyse de risques sur les matériels électriques implantés avant l'entrée en application de la directive ATEX. Il a été signifié à l'exploitant la nécessité de transmettre les résultats des contrôles effectués sur les réserves d'eau incendie du site principal, de revoir l'emplacement du stockage de fioul domestique de la chaudière alimentant les vestiaires, et de disposer d'un plan de masse localisant les stockages de liquides inflammables alimentant les deux chaudières du site principal.

3. Visite d'inspection du 31 mars 2021

Ordre du jour

Mme COUTY précise à l'assemblée qu'il s'agissait d'une visite inopinée faisant suite à l'incident survenu sur le site de LUBIZOL. Il a été procédé à un déclenchement d'un exercice du POI en dehors des heures ouvrées, à 6h00 du matin sur le thème d'une fuite de produit dans la cuvette n° 4 sur le site de la Repentie.

Pistes d'amélioration

Cette inspection a permis de constater que, dans la gestion documentaire du POI, il y avait un manque de la cartographie des phénomènes dangereux. L'inspection a également noté que l'exploitant devait s'assurer de tests réguliers de la convention d'aide mutuelle entre les dépôts. Il a aussi été observé la présence d'une fuite sur une bride d'une couronne de refroidissement des bacs. Dernière piste d'amélioration, le renforcement des dispositifs de communication externe, avec un automate d'appel.

4. Visite d'inspection du 4 mai 2021

Ordre du jour

Cette visite d'inspection faisait suite aux visites d'inspection des 26 février 2020 et 2 juin 2020. Plusieurs points étaient à l'ordre du jour : l'auto-surveillance des rejets d'eau ; le contrôle des séparateurs d'hydrocarbures ; une visite des réservoirs d'éthanol, avec le contrôle par sondage du respect des dispositions applicables aux réservoirs et au poste de déchargement ; et plusieurs points divers comme le déterrement des tuyauteries du site de Béthencourt et l'accueil des camions à motorisation Gaz naturel comprimé (GNC) et Gaz naturel liquéfié (GNL).

Respect des exigences réglementaires

Cette inspection a noté que plusieurs exigences réglementaires sont bien respectées comme : le respect des valeurs limites de rejet des eaux pluviales susceptibles d'être polluées ; la réalisation et le suivi des visites de routine de la cuvette n° 2 ; la réalisation et le suivi des visites de routine des réservoirs en exploitation de la cuvette n° 2 ; la mise à jour et la transmission du POI ; l'intégrité des deux principaux réservoirs d'eau incendie ; et la présence d'un système de détection de fuite dans la double paroi des réservoirs d'éthanol et sa fréquence de contrôle.

Un écart

Un écart a été relevé lors de cette inspection. Il s'agit de l'absence d'affichage du dernier résultat de contrôle du système de détection de fuite près des bouches de dépotage des réservoirs d'éthanol.

Principales observations

Suite à cette inspection, plusieurs observations ont été indiquées par la DREAL. Dans le cadre du plan de modernisation des installations industrielles, les comptes rendus des visites de routine ne sont pas datés et signés de l'exploitant. La DREAL précise que la confirmation de l'agrément du laboratoire en charge de l'analyse des eaux pluviales doit être apportée. L'exploitant doit en outre s'assurer du suivi régulier des réserves d'eau incendie. La société SDLP doit s'assurer de la vérification annuelle du bon fonctionnement de l'obturateur des séparateurs d'hydrocarbures. Dernier point observé, le POI doit être complété par une fiche relative à un incendie dans les pompes produits.

Autres observations

Trois observations ont été formulées lors de cette inspection : en premier lieu, un contrôle du proportionneur ou de la bonne qualité de la mousse produite doit être effectué. La deuxième observation porte sur l'accréditation de l'organisme en charge du contrôle du système de détection de fuite dans la double paroi des réservoirs d'éthanol. Dernière observation, il est demandé qu'à l'issue des travaux de réfection du fond de la cuvette n° 1, l'exploitant s'assure du respect de la capacité de la rétention et que l'étanchéité de celle-ci soit prouvée.

Présentation du site du Fief de La Repentie exploité par la société SDLP

Mme COUTY redonne quelques éléments sur ce site. Il s'agit d'un établissement classé Seveso seuil haut. Le prochain réexamen de l'étude de dangers devra être effectué avant le 26 octobre 2023. L'arrêté préfectoral date du 3 décembre 2018. Le PPRT a été approuvé le 23 décembre 2015.

Actions réalisées sur site de la Repentie, SDLP, en 2020 et 2021

1. Visite d'inspection du 18 juin 2020

Ordre du jour

Pour cette visite d'inspection, l'ordre du jour portait sur trois points : les conditions du maintien de la sécurité des installations lors d'une rupture totale de l'alimentation électrique et de la perte des utilités susceptible de générer une situation dégradée ; une visite des installations ; et l'essai du démarrage du groupe électrogène.

Respect des exigences réglementaires

Lors de cette inspection, la DREAL note que trois exigences réglementaires sont bien respectées. L'exploitant a bien pris en considération la rupture intempestive de l'alimentation électrique du dépôt dans l'analyse de risques et l'étude de dangers. SDLP respecte les fréquences des contrôles et les tests des équipements de secours en énergie électrique. La DREAL note aussi la bonne maintenance de ces équipements qui doit permettre d'assurer leur pérennité de fonctionnement. Une bonne maintenance qui a été démontrée par un essai de démarrage concluant du groupe électrogène de secours.

Une observation

La DREAL fait observer qu'il faudrait, afin de répondre avec efficacité à une situation de coupure intempestive d'électricité du dépôt, des essais plus réguliers du groupe électrogène par les cadres d'astreinte.

2. Visite d'inspection du 2 juillet 2020

Ordre du jour

Mme COUTY indique que cette visite d'inspection du 2 juillet 2020 comportait six points à l'ordre du jour : les suites données à la visite d'inspection du 3 juillet 2018 ; la vérification de la conformité des installations électriques ; les garanties financières ; l'auto-surveillance des eaux souterraines et des eaux pluviales et susceptibles d'être polluées ; le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral sur le remplissage des bacs à partir de l'apportement pétrolier ; et une visite des installations.

Respect des exigences réglementaires

Cette visite a permis d'établir que l'exploitant observe le respect des exigences réglementaires sur plusieurs points : sur le contrôle périodique des installations électriques ; sur les dispositions relatives au remplissage des bacs à partir de l'apportement pétrolier ; sur la fréquence de l'auto-surveillance des eaux souterraines et des eaux susceptibles d'être polluées.

Principales observations

Plusieurs observations ont été inscrites suite à cette visite d'inspection. La convention d'aide mutuelle entre les dépôts pétroliers arrive à échéance et doit être renouvelée rapidement. L'acte de cautionnement des garanties financières doit être renouvelé, et le montant des garanties financières actualisé. L'interprétation des résultats d'analyses des eaux souterraines doit pouvoir être améliorée grâce à la réalisation de graphiques. Des actions correctives doivent être définies lorsque des dépassements des valeurs limites des eaux susceptibles d'être polluées sont observés. Dernière observation, des mesures complémentaires doivent être réalisées en sortie du séparateur d'hydrocarbures.

Commentaires sur le rapport d'activité

M. le Secrétaire Général ouvre le débat à la suite de ces présentations.

M. BRIVES salue la mise en place de contrôles inopinés. Néanmoins, il constate un flou concernant les caractéristiques du bio-carburant de l'ester méthylique de colza et s'interroge sur la localisation cette cuve.

M. le Directeur de la société PICOTY précise que l'ester méthylique de colza est un produit non classé, non dangereux. Il s'agit d'un produit ajouté au gasoil afin de réduire la production de CO₂. Il ajoute que l'installation de cette cuve se trouve rue Marcel Deflandre.

M. BRIVES redemande des précisions sur l'implantation de la cuvette n° 5.

M. le Directeur de la société PICOTY répond qu'elle est implantée rue Marcel Deflandre.

M. BRIVES s'étonne que, sur l'étude de dangers, qui concerne le PPRT, les dates de révisions ne soient pas les mêmes pour les deux entreprises.

Mme COUTY précise que le décalage s'explique par le délai de traitement des dossiers.

M. BRIVES souhaite savoir si on a une connaissance des stocks de la société Derichebourg, qui jouxtent PICOTY.

Mme COUTY déclare que la connaissance des stocks se fait uniquement s'il y a une présence de produits dangereux. A sa connaissance, une inspection sur ce thème a dû avoir lieu par les collègues en charge de ce site.

M. BRIVES dit qu'il n'a rien trouvé sur le site internet de la préfecture concernant le nouvel arrêté préfectoral du 30 novembre 2020. Il demande alors quelles sont les modifications apportées par ce nouvel arrêté.

Mme COUTY répond que cela concerne la société SDLP et qu'il s'agit d'une actualisation des moyens incendie et de la mise à jour du nombre de piézomètres avec l'implantation de cinq nouveaux piézomètres.

M. le Secrétaire Général complète en indiquant que les services de la préfecture vont vérifier que le nouvel arrêté préfectoral est bien en ligne sur le site internet.

M. BRIVES demande s'il y a une prise en compte des fumées dans la nouvelle étude de dangers.

Mme COUTY indique que ce sera fait à partir du 1^{er} janvier 2023 en application des nouveaux textes parus suite à l'accident de Lubrizol.

M. BRIVES souhaite savoir si le nouveau système d'alerte qui devait être mis en place à la mi-2021 l'a bien été.

Mme COUTY précise que c'est en cours pour un développement en 2023.

M. BRIVES souhaite connaître la cause de la détérioration de l'écran flottant.

M. le Directeur de la société PICOTY répond qu'une expertise judiciaire est en cours et que, vraisemblablement, il s'agit d'un défaut de construction. Des expertises ont été menées sur les trois autres bacs qui ne comportent pas de défaut.

M. BRIVES demande s'il existe une prise en compte du risque sismique pour le bac 52 et pourquoi celui-ci est loué à la société Sagess.

M. le Directeur de la société PICOTY déclare que le risque sismique a été pris en compte. Concernant la location, il s'agit d'un choix commercial.

M. BRIVES demande si une réflexion est menée sur les bacs 41, 31, 20.

M. le Directeur de la société PICOTY lui répond que tel n'est pas le cas.

M. BRIVES souhaite savoir s'il y a une évolution concernant les stocks d'essence et le gasoil.

M. le Directeur de la société PICOTY l'informe qu'on observe en effet une évolution des volumes d'essence et une baisse du gasoil.

M. BRIVES s'intéresse à la vérification décennale des bacs. Pour SDLP, six bacs ont été vérifiés. Aussi souhaite-t-il savoir combien il en reste à contrôler.

M. le Directeur de la Société SDLP lui répond qu'il y a trois à quatre bacs à contrôler par an. Le bac 13 sera vérifié l'an prochain. Au-delà de la visite décennale, le directeur de SDLP ajoute que d'autres visites de contrôle sont organisées régulièrement.

M. BERTAUD demande si une cartographie existe afin de savoir de quel bac on parle.

Mme COUTY, pour faire suite à cette demande, projette une vue aérienne du site.

M. BOZIER sollicite des explications sur la traçabilité des mesures compensatoires lors d'un dysfonctionnement d'un niveau très haut.

Mme COUTY explique que chaque bac est équipé de plusieurs niveaux : un niveau d'exploitation avec un niveau haut et un niveau très haut. Il s'agit de mesures de sécurité pour éviter que le bac ne déborde avec un système de barrière. En niveau très haut, des mesures sont enclenchées : alarmes en salle de contrôle, fermeture des vannes et un stop pomping. Des dysfonctionnements peuvent survenir. Dans ce cas, l'exploitant doit avoir des procédures pour savoir ce qu'il doit faire.

M. BOZIER aimerait savoir s'il y a eu des cas d'atteintes de seuil très haut des bacs sur les différents sites.

Mme COUTY assure que ce seuil de sécurité n'a jamais été atteint.

M. BOZIER se demande ce qu'il se passe si ce seuil est atteint.

Mme COUTY informe de l'existence de plusieurs phases. Il y a un seuil haut, avec le déclenchement d'alarmes sonores et visuelles. Ensuite, un niveau très haut, qui provoque la fermeture des vannes, le stop pomping jusqu'au déclenchement des moyens incendies.

M. BOZIER précise que, sur les alarmes, des sirènes sont souvent déclenchées. Il s'agit d'un sujet préoccupant pour la population. M. BOZIER note un manque d'explications sur les raisons et d'informations.

M. COURTHEOUX témoigne que, pour le port, il s'agit des sirènes des bateaux : c'est obligatoire pour des questions de navigation ou de sécurité.

M. le Secrétaire Général demande si des déclenchements de sirènes se font sur les sites.

L'animateur QSE de la société PICOTY fait remarquer que des tests sont effectués sur les niveaux de sécurité.

M. le Secrétaire Général souhaite savoir s'il existe une possibilité de déterminer la nature du son de la sirène.

M. le Directeur de la société PICOTY précise que la sirène PPI a un son particulier.

Mme COUTY ajoute que la sirène dure 1 minute et 41 secondes, avec un son modulé. En cas d'accident, la sirène retentit trois fois, une seule fois en cas d'exercice.

7 points sur 24 ont présenté des dépassements. Concernant les piézomètres, il a été constaté la présence de phases flottantes dans 5 d'entre eux.

Sur le programme pluriannuel d'objectifs de réduction des risques, PICOTY assure qu'il y a une prise en compte permanente des nouveaux textes applicables et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 29 janvier 2019 relatif à la fin des opérations de dépollution et le suivi de la nappe phréatique.

La présentation du bilan d'exploitation se termine par la présentation des objectifs et projets pour les années 2021 et 2022 avec le déménagement du nouveau bâtiment administratif ; la finalisation du chantier B52 et sa mise en service ; la démolition de l'ancien bâtiment administratif ; la poursuite et la finalisation des travaux installation B10/B30 (PCC2) ; et le dévoiement des pipelines piloté par le Grand Port de La Rochelle.

3b. Présentation du bilan d'exploitation de la société SDLP

Le responsable QHSE de la société SDLP présente le bilan d'exploitation de la SDLP. La société dispose de 35 réservoirs. Pour assurer le trafic, SDLP dispose de six postes de chargement de camions sources et d'un dôme. En 2020, 103 navires ont été déchargés pour un trafic annuel de 959 113 m³, soit 140 camions par jour.

Le rapport précise que les investissements pour la sécurité et l'environnement en 2020 se sont élevés à 1 021 000 euros.

Concernant le volet sur la gestion de la sécurité, il rappelle que plusieurs certifications ont été obtenues et que plusieurs formations ont été dispensées : lutte sur feux d'hydrocarbures, exercice Plan d'Opération Interne (POI), sauveteur secouriste du travail (SST), électriques, atmosphère explosives (ATEX).

Le bilan d'exploitation indique qu'il n'y a pas eu d'accident majeur en 2020.

Toujours sur la sécurité, il indique l'organisation d'essais tous les mois de la sirène PPI, de la tenue d'exercices incendie des installations et de l'exercice incendie PSI «Mise en eau du pipeline» en juin 2020.

Il informe de l'arrêt de l'exploitation du bac 28.

Sur l'aspect environnemental, SDLP a procédé à la destruction de 229 tonnes d'hydrocarbures. Concernant le suivi des composés organiques volatils (COV), il n'y a eu en 2020 aucun dépassement des seuils. Sur les analyses des décanteurs et des piézomètres, les décanteurs ont signalé des taux inférieurs aux valeurs limites prescrites par l'arrêté préfectoral. Pour les piézomètres, il n'y a pas eu d'évolution sur la hauteur des flottants depuis les derniers relevés.

4. Questions diverses

M. BRIVES aimerait avoir des explications sur l'organisation des audits clients. Il demande également si SDLP effectue des mesures sur son empreinte carbone, en soulignant que La Rochelle est un territoire zéro carbone.

M. BOZIER évoque la possibilité d'avoir une meilleure communication avec les industriels, via la production d'un document pour informer les habitants des quartiers de la Pallice et Laleu, notamment sur la signification des sirènes.

M. le Directeur de la société PICOTY affirme que ce document existe pour tous les riverains. Il a été diffusé pour la dernière fois il y a 1 an et demi.

M. BOZIER regrette que ce document soit peu visible et pas assez diffusé.

M. le Secrétaire Général estime qu'il faut s'assurer que ce document soit disponible sur les différents sites internet de la mairie de La Rochelle et des entreprises.

M. BRIVES fait remarquer qu'il y a une évolution de la culture des risques, à l'initiative du ministère, avec onze recommandations. Mais il s'interroge : la Dreal va-t-elle en tenir compte ?

Mme COUTY l'assure. Des panneaux d'informations ont été mis en place à l'initiative de la mairie de La Rochelle.

M. BERTAUD confirme que des panneaux ont été mis en place par la mairie de La Rochelle dans le cadre du PPRT sur les risques industriels et positionnés derrière le skate-park.

M. BOZIER insiste sur l'existence d'odeurs d'essence récurrentes.

M. le Directeur de la société PICOTY n'a pas d'explication : il peut, selon lui, en effet y avoir des odeurs.

M. BOZIER rappelle que l'association Respire a été créée en raison de ces odeurs, émanant alors de la société SDLP.

3a. Présentation du bilan d'exploitation de la société Picoty

L'animateur QSE de la société PICOTY présente le bilan annuel de 2020 de l'entreprise PICOTY, avec un rappel sur l'historique de l'entreprise. L'entreprise a été achetée en 1968, elle se compose de 23 réservoirs. Les sorties annuelles représentent un volume de 2 000 000 m³/an, soit environ 240 camions par jours et 3 trains par mois.

Sur la maîtrise des risques, il explique que celle-ci repose sur trois points : la démarche globale avec des certifications ; des installations avec des équipements de prévention ; et la formation.

Dans le point suivant du bilan, il indique que les investissements pour la sécurité et l'environnement en 2020 se sont élevés à un montant total de 1 162 000 euros.

Concernant le bilan du système de gestion de la sécurité, il expose les différentes actions menées : les différentes certifications ISO obtenues ; les formations organisées avec trois stages ; la sensibilisation en continu du personnel interne et externe. Le bilan d'exploitation note qu'il n'y a pas eu d'accidents majeurs ni d'accidents du travail en 2020. Par ailleurs, le bilan souligne que plusieurs exercices d'alerte ont été menés ainsi que des tests, et que le suivi des travaux est en cours.

Concernant la partie environnementale, l'exploitant présente le suivi des composés organiques volatils (aucun dépassement du seuil réglementaire). La société PICOTY assure le financement d'une biosurveillance environnementale. En 2020, la destruction des hydrocarbures et des déchets souillés a représenté 95 tonnes. Concernant les analyses des rejets et des piézomètres,

Le responsable QHSE de la société SDLP indique que les clients ont leurs propres exigences. Il s'agit de contrôles supplémentaires organisés lors de ces audits en réponse à la première question. Sur l'empreinte carbone, SDLP n'effectue aucune mesure.

M. le Secrétaire Général précise que la mesure de l'empreinte carbone n'est pas obligatoire.

M. BOZIER demande si des formations sont dispensées pour le personnel extérieur, pour qui et dans quelle proportion.

Le responsable QHSE de la société SDLP rappelle que, pour les employés des entreprises extérieures, réglementairement, un plan de prévention doit être effectué. Une sensibilisation est faite avec les salariés extérieurs. Les entreprises extérieures doivent disposer d'un permis de travail, différent selon le type d'intervention.

M. le Directeur de la société PICOTY tient à apporter des précisions supplémentaires suite à la présentation du bilan d'exploitation. La sirène PPI vient d'être changée, elle fait 1 200 watts contre 800 ou 900 auparavant. Par ailleurs, sur la qualité de l'air, une bio-surveillance sur les COV a été mise en place avec des abeilles. Les marqueurs contrôlés par la société Apilap ont noté qu'il n'y a pas de marqueur COV.

M. BRIVES souligne la bonne qualité du compte-rendu de la DREAL. Il demande également si la sécurité s'est améliorée depuis 2013.

Mme COUTY lui répond qu'il y a toujours autant d'observations faites lors des inspections sur les dépôts pétroliers, et que la législation évolue.

M. le Secrétaire Général, en l'absence d'autre question ou remarque, lève la séance.

10h15, clôture de la réunion

La Rochelle, le **24 DEC. 2021**

Le Président



Pierre MOLAĞER

